

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE  
SAINT-FLORENTIN  
89600**

**ARRETE DU MAIRE  
ARRETE DE STATIONNEMENT  
SQUARE COROT**

N° 198/13102025/PM/SB

**Le Maire,**

**VU**

- le code général des collectivités territoriales : article L.2212-2
- le code de la route : article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 01.08.2025
- le Règlement de Voirie, notamment les articles 8, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public révisé dans sa forme le 29.07.2025
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

**CONSIDERANT** la demande en date du 10 octobre 2025 de Madame BLATT Magali, domiciliée 02 square Corot, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule en vue de travaux de consolidation des fondations au 02 square Corot 89600 Saint-Florentin, **du samedi 01<sup>er</sup> novembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025 de 07 heures à 18 heures.**

**A R R E T E**

**Article 1 :** Madame BLATT Magali, est autorisée à stationner un véhicule devant le 02 square Corot 89600 Saint-Florentin, **du samedi 01<sup>er</sup> novembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025 de 07 heures à 18 heures.**

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules, hormis ceux servant au chantier et aux secours, sera interdit devant le 02 square Corot 89600 Saint-Florentin **du samedi 01<sup>er</sup> novembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025 de 07 heures à 18 heures.**

**Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière du véhicule.**

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, la circulation de tous véhicules, hormis ceux servant au chantier et aux secours, sera interdite au niveau des travaux, devant le 02 square Corot à Saint Florentin **du samedi 01<sup>er</sup> novembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025 de 07 heures à 18 heures.**

**Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une infraction de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.**

**Article 4 :** L'interdiction de stationner et circuler pourra être levée avant l'heure ou les jours prévue de fin de travaux, suivant l'avancée de ceux-ci.

**Article 5 :** Le pétitionnaire devra s'acquitter auprès du Service de Gestion Comptable de Joigny de la somme de 57.60 Euros concernant le présent arrêté.

**Article 6 :** Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules **du demandeur ou de ses préposés restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.**

**Article 7 :** La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner sera mise en place par le pétitionnaire, à charge de ce dernier de les maintenir en place.

**Article 8 :** La personne chargée des travaux, aura à charge la signalisation et pré signalisation des travaux. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame BLATT Magali
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance
- Madame la responsable du service comptabilité de la commune
- Monsieur le receveur des finances publiques
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 13 octobre 2025

Le Maire,  
Yves DELOT

